

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2006

ENGAGEMENT POUR LE LOGEMENT
(Deuxième lecture) - (n° 3072)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 100

présenté par

MM. Le Bouillonnet, Brottes, Mmes Lepetit, Gautier, M. Dumont, Mmes Saugues,
Darciaux, MM. Bono, Ducout, Dumas, Masse, Mme Lebranchu, MM. Cohen, Boisserie,
Mmes Lignières-Cassou, Robin-Rodrigo, MM. Néri, Bapt
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8 UNDECIES, insérer l'article suivant :**

« L'article 60 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales est abrogé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi relative aux libertés et responsabilités locales a délégué le contingent préfectoral au maire et aux présidents d'EPCI. Le contingent préfectoral est un outil au service du logement des plus démunis. Il s'agit ici de revenir sur ce désengagement de l'État qui remet en cause l'équité territoriale et la mixité sociale dans les quartiers.